

**Fiche de données de sécurité Selon le règlement (CE) 'No. 2020/878****RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

1.1	Identificateur de produit	J058	Date de Révision:	05/06/2024
	Nom du produit:	THINNER N°213 (EU)	Remplace:	Nouveau SDS
			Numéro de version:	1
	UFI Code:	1Q2H-G06J-300F-N269		
	Contenir la nanoforme:	Non		
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	Diluent pour peintures industrielles - Usage industriel Veuillez vous reporter à la fiche technique. Conseillé contre: autres que recommandés.		
	Produit à mélanger avec:	non applicable		
	Ratio de mélange par volume Partie A / partie B:	non applicable		
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité			
	Société/Entreprise:	Carboline Italia, S.p.a. Via Margherita Viganò De Vizzi, 77 20092 Cinisello Balsamo (MI) Italy		
		Informations Réglementaire / Techniques +32 67493710 Nivelles, Belgium +39 0294759236 Cinisello Balsamo, Italy		
	Fiche technique produite par:	Calcagno, Elena - hms@carboline.com		
1.4	Numéro d'appel d'urgence:	CHEMTREC +1 703 5273887 (En dehors des États-Unis) France +33 (0)1 45 42 59 59 24 (24/7) Luxembourg (+352) 8002 5500 or 070245245 (24/7)		

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) 1272/2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage.

Mentions de danger

Liquide inflammable, catégorie 3	H226
Danger d'aspiration, catégorie 1	H304
Toxicité aiguë, cutanée, catégorie 4	H312
Irritation cutanée, catégorie 2	H315
Sensibilisation de la peau, catégorie 1	H317
Irritation oculaire, catégorie 2	H319
Toxicité aiguë, inhalation, catégorie 4	H332
Stot, exposition unique, catégorie 3, RTI	H335
Stot, exposition répétée, catégorie 2	H373
Dangereux pour l'environnement aquatique, chronique, catégorie 3	H412

2.2 Éléments d'étiquetage**Symbole (s) du produit****Mention d'avertissement**

Danger

Nommé des produits chimiques sur l'étiquette

éthylbenzène, anhydride maléique, xylène, Fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated

Mentions de danger

Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Danger d'aspiration, catégorie 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Toxicité aiguë, cutanée, catégorie 4	H312	Nocif par contact cutané.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation de la peau, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité aiguë, inhalation, catégorie 4	H332	Nocif par inhalation.
Stot, exposition unique, catégorie 3, RTI	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Stot, exposition répétée, catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Dangereux pour l'environnement aquatique, chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases de précaution

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P302+352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

Informations Complémentaires

Note C: mélange de plusieurs isomères

2.3 Autres dangers

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et elles peuvent se répandre sur le sol et s'enflammer.

Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Le produit ne répond pas aux critères de PBT/vPvB conformément à l'annexe XIII.

Propriétés perturbant le système endocrinien - Toxicité

Nom selon EEC

No.-CAS

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration de 0,1 % ou plus.

Propriétés perturbant le système endocrinien - Écotoxicité

Nom selon EEC

No.-CAS

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

Substances Dangereuses

<u>Nom selon EEC</u> <u>Einec No.</u> <u>No.-CAS</u> <u>N°</u> <u>enregistrement</u> <u>REACH</u>	<u>%</u>	<u>Classifications</u>	<u>SCL Value:</u> <u>ATE Value:</u> <u>M-Factor:</u>
xylène 215-535-7 1330-20-7 01-2119488216-32 601-022-00-9	50 - <75	H226-304-312-315-319-332-335-373-412 Acute Tox. 4 Dermal, Acute Tox. 4 Inhalation, Aquatic Chronic 3, Asp. Tox. 1, Eye Irrit. 2, Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, STOT RE 2, STOT SE 3 RTI	<u>SCL Value:</u> - <u>ATE Value:</u> - <u>M-Factor:</u> - (acute) <u>M-Factor:</u> - (chronic)

éthylbenzène 202-849-4 100-41-4 01-2119489370-35 601-023-00-4	10 - <25	H225-304-332-373-412 Acute Tox. 4 Inhalation, Aquatic Chronic 3, Asp. Tox. 1, Flam. Liq. 2, STOT RE 2	SCL Value:	-
			ATE Value:	-
			M-Factor: (acute)	-
			M-Factor: (chronic)	-
Fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated 288-306-2 85711-46-2 01-2119976378-19	1.0 - <2.5	H315-317 Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1	SCL Value:	-
			ATE Value:	-
			M-Factor: (acute)	-
			M-Factor: (chronic)	-
toluène 203-625-9 108-88-3 01-2119471310-51 601-021-00-3	0.1 - <1.0	H225-304-315-336-373-361d-412 Aquatic Chronic 3, Asp. Tox. 1, Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT RE 2, STOT SE 3 NE	SCL Value:	-
			ATE Value:	-
			M-Factor: (acute)	-
			M-Factor: (chronic)	-
anhydride maléique 203-571-6 108-31-6 01-2119472428-31 607-096-00-9	<0.1	H302-314-317-334-372 Acute Tox. 4 Oral, Corr. Resp., Resp. Sens. 1, Skin Corr. 1B, Skin Sens. 1A, STOT RE 1	SCL Value:	Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,001 %
			ATE Value:	-
			M-Factor: (acute)	-
			M-Factor: (chronic)	-

**Informations
Complémentaires:**

Le texte des mentions de danger CLP indiquées ci-dessus (le cas échéant) est donné à la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

Notes générales: Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas d'inhalation: Amener la victime à l'air libre. Mettre à l'air frais, au calme et au chaud. Appeler immédiatement un médecin. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.

Après le contact de la peau: Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. Ne pas utiliser de solvants ou de diluants pour nettoyer la peau.

Après le contact visuel: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Après ingestion: Si le vomissement intervient spontanément. Relever la tête pour empêcher toute aspiration de liquide dans les poumons. Mettre à l'air frais, au calme et au chaud. Ne pas faire vomir. Requérir immédiatement une assistance médicale. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Autoprotection du secouriste :

Aucune mesure ne doit être prise comportant un risque personnel ou sans une formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne qui fournit de l'aide de faire du bouche-à-bouche. Lavez soigneusement les vêtements contaminés avec de l'eau avant de les enlever ou portez des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée. Nocif par inhalation et par contact avec la peau. Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. Risque de dommages importants aux poumons (par aspiration).

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique. Aucune information disponible relativement aux essais cliniques et au suivi médical. Le cas échéant, on trouvera l'information toxicologique à la section 11. Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction:**

Gaz carbonique, Produit Chimique Sec, Mousse

Pour des raisons de sécurité à ne pas être utilisées: Alcool, solutions à base d'alcool, tout autre support non mentionné ci-dessus. Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

L'échauffement ou des conditions d'incendie libèrent du gaz toxique. La distance de retour de flamme peut être considérable. Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de **produits de combustion dangereux** va se dégager (voir chapitre 10). Danger d'explosion en cas d'incendie. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et elles peuvent se répandre sur le sol et s'enflammer.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Refroidir les récipients et les alentours par pulvérisation d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1 Pour les non-secouristes**

Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.1.2 Pour les secouristes

Voir les sections 7, 8 et 10 pour plus d'informations.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Éviter que le produit arrive dans les égouts. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Prévenir les autorités compétentes en cas de fuite du gaz ou en cas de pénétration dans des cours d'eau, le sol ou la canalisation.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13) Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Instructions supplémentaires: Veuillez consulter les réglementations européennes en matière de mise au rebut ou les réglementations de chaque pays relatives à ce matériau. Voir la section 8 et 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver les conteneurs secs et hermétiquement fermés pour empêcher l'absorption d'humidité et la contamination. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. L'équipement électrique doit être protégé de façon appropriée. La préparation peut se charger électrostatiquement: mettre toujours à la terre lors de transvasements. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions à éviter: Éviter l'humidité. Éviter toutes températures élevées, étincelles, flammes et autres sources d'inflammation.

Conditions de stockage: Conserver dans le conteneur original. Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées. Conserver dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil direct. Conserver à l'écart de la chaleur et des flammes. Tenir à l'écart des matières combustibles. Stocker uniquement en position verticale. Stockage de liquides inflammables. Tenir à l'écart des matériaux oxydant, des acides forts et des alcalis.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible relativement à l'utilisation finale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (FR)

<u>Nom</u>	<u>No.-CAS</u>	<u>VME ppm</u>	<u>VLE ppm</u>	<u>VLE mg/m3</u>	<u>VME mg/m3</u>
xylène	1330-20-7	50	100	442	221
éthylbenzène	100-41-4	20	100	442	88.4
Fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated	85711-46-2				
toluène	108-88-3	20	100	384	76.8
anhydride maléique	108-31-6			1	

<u>Nom</u>	<u>No.-CAS</u>	<u>Note OEL</u>
xylène	1330-20-7	sk
éthylbenzène	100-41-4	sk
Fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated	85711-46-2	

toluène	108-88-3	sk
anhydride maléique	108-31-6	

Conseils supplémentaires: Veuillez consulter les limites d'exposition réglementaires pour le personnel qui sont applicables dans chaque pays. Certains composants peuvent ne pas avoir été classés en vertu du règlement CLP UE. .

Nom Chimique:

xylène

EC Non:
215-535-7

No.-CAS:
1330-20-7

DNELS - dérivé aucun niveau d'effet

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques
orale	Non requis							1.6 mg/kg bw/day
Inhalation	289 mg/m³	289 mg/m³		77 mg/m³	174 mg/m³	174 mg/m³		14.8 mg/m³
Dermique				180 mg/kg bw/day				108 mg/kg bw/day

PNEC - Concentration d'effet prédite sans effet

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	0.327 mg/L
Sédiments d'eau douce	12.46 mg/kg
Eau marine	0.327 mg/L
Sédiments marins	12.46 mg/kg
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	6.58 mg/L
sol (agricole)	2.31 mg/kg
air	

Nom Chimique:

toluène

EC Non:
203-625-9

No.-CAS:
108-88-3

DNELS - dérivé aucun niveau d'effet

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques
orale	Non requis							8.13 mg/kg bw/day
Inhalation	384 mg/m³	384 mg/m³	192 mg/m³	192 mg/m³	226 mg/m³	226 mg/m³	56.5 mg/m³	56.5 mg/m³
Dermique				384 mg/kg bw/day				226 mg/kg bw/day

PNEC - Concentration d'effet prédite sans effet

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	0.68 mg/L
Sédiments d'eau douce	16.39 mg/kg
Eau marine	0.68 mg/L
Sédiments marins	16.39 mg/kg
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	13.61 mg/L
sol (agricole)	2.89 mg/kg
air	

Nom Chimique:

anhydride maléique

EC Non:

203-571-6

No.-CAS:

108-31-6

DNELS - dérivé aucun niveau d'effet

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques
orale	Non requis					0.1 mg/kg bw/day		0.06 mg/kg bw/day
Inhalation	0.2 mg/m3	0.2 mg/m3	0.081 mg/m3	0.081 mg/m3		0.25 mg/m3	0.08 mg/m3	0.5 mg/m3
Dermique	0.04 mg/kg bw/day	0.04 mg/kg bw/day	0.04 mg/kg bw/day	0.04 mg/kg bw/day				0.1 mg/kg bw/day

PNEC - Concentration d'effet prédite sans effet

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	0.038 mg/L
Sédiments d'eau douce	0.296 mg/kg
Eau marine	0.004281 mg/L
Sédiments marins	0.0334 mg/kg
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	44.6 mg/L
sol (agricole)	0.037 mg/L
air	

8.2 Contrôles de l'exposition**Protection personnelle**

Protection respiratoire: Respirateur avec un filtre à gaz (EN 14387:2004+A1:2008). Type de Filtre recommandé: A2, EN 136/140/145/143/149 Dans des endroits clos, utiliser un appareil de protection respiratoire à air comprimé ou à air libre. Appareil de protection respiratoire à filtre à vapeurs: filtre à gaz du type A2.

Protection des yeux: Ne pas porter de lentilles de contact. Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166. S'il y a un risque d'éclaboussures, porter: Écran facial, lunettes de sécurité à protection intégrale (EN 166).

Protection des mains: Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de la place de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Il faut savoir que pour l'usage journalier la durabilité d'un gant résistant aux produits chimiques peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré selon EN 374, en raison des nombreux effets extérieurs (par ex. la température). Vêtements de protection à manches longues. Gants en nitrile, épaisseur ≥ 0.45 mm, catégorie III selon EN 374 Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Utiliser des gants résistants aux produits chimiques, ainsi que des lotions et crèmes protectrices pour éviter toute sécheresse cutanée.

AUTRE MATÉRIEL DE PROTECTION: S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

INGÉNIERIE DES SYSTEMES DE CONTROLE: Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect:	Jaunâtre
Etat Physique	Liquide
Odeur	SOLVANT
Seuil d'odeur	Non determine
pH	Non determine
Point de fusion / point de congélation (°C)	Non determine
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition (° C)	135 - Non determine

Point éclair, (°C)	24
Taux d'évaporation	Non determine
Inflammabilité (solide, gaz)	Non determine
Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou d'explosion	Non determine
Pression de vapeur	Non determine
Densité de vapeur relative	Non determine
Densité et / ou de la densité relative	Non determine
Solubilité dans / Miscibilité avec l'eau	Non determine
Coefficient de partage: n-octanol/water	Non determine
Température d'auto-inflammation (°C)	Non determine
Température de décomposition (° C)	Non determine
Viscosité cinématique	Non determine
Caractéristiques des particules	Non applicable aux liquides

9.2 Autres informationsFR

Contenu COV g/l:	830
Grammes de COV par litre de produit de revêtement appliqué la norme ISO 11890-1 et / ou ISO 11890-2.	
Densité (g/cm3)	0,89

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque de réactivité connu dans des conditions normales de rangement et d'utilisation. Aucun risque de réactivité connu dans des conditions recommandées de rangement et d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage. Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun risque de réactivité connu dans des conditions recommandées de rangement et d'utilisation. Aucun risque de réactivité connu dans des conditions normales de rangement et d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Éviter l'humidité. Éviter toutes températures élevées, étincelles, flammes et autres sources d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles

Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des alcalis.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone, monoxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë:

LD50 oral:	Aucune information disponible.
Inhalation LC50:	Aucune information disponible.
Derme LD50:	Aucune information disponible.

Irritation:	Irritant de la peau et des yeux
Corrosivité:	Aucune information disponible.
Sensibilisation:	Peut provoquer une réaction cutanée allergique.
Toxicité à doses répétées:	Aucune information disponible.
Cancérogénicité:	Aucune information disponible.
Mutagénicité:	Aucune information disponible.
Toxicité pour la reproduction:	Aucune information disponible.
STOT-exposition unique:	STOT SE RT1
STOT-exposition répétée:	STOT RE 2
Danger d'aspiration:	Danger d'aspiration, catégorie 1

Si aucune information n'est disponible ci-dessus sous toxicité aiguë, les effets aigus de ce produit n'ont pas été testés. Les données sur les composants individuels sont tabulées ci-dessous:

<u>No.-CAS</u>	<u>Nom selon EEC</u>	<u>LD50 oral</u>	<u>Derme LD50</u>	<u>Vapor LC50</u>	<u>Gaz CL50</u>	<u>Dust / Mist LC50</u>
1330-20-7	xylène	>2000 mg/kg (oral-rat)	1100 mg/kg (ATE dermal-rabbit)	11 mg/L (ATE inh/vapour)	20001 ppm	>5 mg/l
100-41-4	éthylbenzène	3500 mg/kg rat, oral	5510 mg/kg, rabbit	4000 ppm, rat, 4h	10000 ppm	1.5 mg/L
85711-46-2	Fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated	>2000 mg/kg (oral-rat)	Aucune information.	Aucune information.	Aucune information.	Aucune information.
108-88-3	toluène	5580 mg/kg (oral, rat)	>5000 mg/kg (dermal, rabbit)	28.1 mg/L (4hrs, rat, inhal., vapor)	Aucune information.	Aucune information.
108-31-6	anhydride maléique	1090 mg/kg (oral, rat)	2620 mg/kg (dermal, rabbit)	Aucune information.	Aucune information.	Aucune information.

Informations Complémentaires:

Ce produit peut contenir du éthylbenzène lequel est répertorié par le CIRC comme pouvant être cancérogène pour les humains (groupe 2B). Cette liste est fondée sur des données insuffisantes de cancérogénicité chez l'humain et suffisamment de preuves avec les animaux de laboratoire. Une exposition répétée et prolongée aux solvants peut causer des dommages au système cérébral et nerveux. Une exposition chronique provoque un dessèchement de la peau et un eczéma. Le contact prolongé ou répétée avec la peau peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes sensibles. Les gaz ou vapeurs sont nocifs en cas d'exposition prolongée ou de concentrations élevées.

Irrite les yeux et les muqueuses. Déprimeur du SNC. L'inhalation représente le risque principal dans les cas d'utilisation à des fins industrielles. Les vapeurs de solvants peuvent être nocives et provoquer des céphalées, des nausées et de l'intoxication. Agit en tant qu'agent de délipidation de la peau. Toute exposition chronique a été associée à divers effets neurotoxiques, notamment des lésions permanentes du cerveau. Toute inhalation de vapeurs ou brumes peut provoquer des maux de tête, nausées, irritations du nez, de la gorge et des poumons.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien - Toxicité

Nom selon EEC

No.-CAS

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité:

EC50 48HR (Daphnia):	Aucune information.
IC50 72HR (algues):	Aucune information.
LC50 96HR (poisson):	Aucune information.

12.2 Persistance et dégradabilité: Aucune information.

12.3 Potentiel de bioaccumulation: Aucune information.

12.4 Mobilité dans le sol: Aucune information.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB: Le produit ne répond pas aux critères de PBT/vPvB conformément à l'annexe XIII.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

Propriétés perturbant le système endocrinien - Écotoxicité

Nom selon EEC

No.-CAS

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes: Aucune information.

No.-CAS	Nom selon EEC	EC50 48hr	IC50 72hr	LC50 96hr
1330-20-7	xylène	165 mg/L (Daphnia magna 24h)	3 - 5 mg/L (Selenastrum sp.)	2 - 11 mg/L (Roccus saxatilis), 8.2 mg/L (Salmo gairdneri), 13.5 mg/L (Lepomis macrochirus), 21.0 mg/L (Pimephales promelas)
100-41-4	éthylbenzène	1.37 mg/l	Aucune information.	32 mg/l (Bluegill)
85711-46-2	Fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated	>100 mg/L (Daphnia magna)	100 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata)	Aucune information.
108-88-3	toluène	3.78 mg/L (Ceriodaphnia dubia)	10 mg/L OECD Guideline 201 (Algae, Growth Inhibition Test)	5.5 mg/L (Oncorhynchus kisutch)
108-31-6	anhydride maléique	42.81 mg/L (Daphnia magna)	74.35 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata)	75 mg/L (Oncorhynchus mykiss)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 **Méthodes de traitement des déchets:** Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les serpillères, chiffons, etc. ayant absorbé des liquides inflammables doivent être trempés d'eau puis jetés dans les seaux ignifugés prévus à cet effet. Les torchons / chiffons d'essuyage et autres, humidifiés au moyen de liquides inflammables, doivent être jetés dans des poubelles anti-feu désignées. Élimination des déchets vers un site de traitement/d'élimination des déchets (dangereux) agréé conformément aux réglementations fédérales, nationales et locales en vigueur. Ne pas jeter les déchets avec les ordinaires ou dans les systèmes d'égout.

Code européen des déchets: Aucune information.

Code des déchets d'emballage: Aucune information.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PAINT RELATED MATERIAL	PAINT RELATED MATERIAL	PAINT RELATED MATERIAL	PAINT RELATED MATERIAL
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Environmental Hazard: NO	Environmental Hazard: NO	Marine Pollutant: NO	Environmental Hazard: NO

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur non applicable

EMS-NO.: F-E, S-E

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**15.1 Règlement / législation sur la sécurité, la santé et l'environnement pour la substance ou le mélange:****Règlements nationaux:**

Numéro d'enregistrement des produits du Danemark: Non disponible

Code de Mal danois: Non disponible

Code de mal danois - mélange: Non disponible

Numéro d'enregistrement des produits suédois: Non disponible

Numéro d'enregistrement des produits de la Norvège: Non disponible

Germany WGK Class: Non disponible

Directive 2004/42/CE:	Non disponible
Couvert par la directive 2012/18 / EC (Seveso III):	P5c
Restrictions au produit ou aux substances selon l'annexe XVII, Règlement (CE) 1907/2006:	Entrée 48
Surveillance médicale spéciale Arrêté du 11/07/1977:	Concerné. Application de peintures et vernis par pulvérisation.
Tableaux des maladies professionnelle concernés:	N°4 bis : Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant. N°84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

Annex XIV, Regulation (CE) 1907/2006 - Authorisation List:No.-CAS Nom selon EEC

non applicable

SVHC - Substances de très haute préoccupation (Liste des candidats - Art. 59 Reach):No.-CAS Nom selon EEC

non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour ce substance / mélange par le fournisseur.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Texte pour les déclarations de danger CLP indiquées dans la section 3 décrivant chaque ingrédient:**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.

H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Raisons de révision

Il s'agit d'une nouvelle Fiche de Données de Sécurité (FDS). Cette fiche de données de sécurité (FDS) a été révisée afin de répondre aux nouvelles exigences du CLP de l'Union Européenne. Il y a eu à la fois des changements de format et de contenu fondés sur les critères de classement du CLP (le cas échéant), veuillez consulter chacune des sections du SDS pour les changements spécifiques. .

Liste de références:

Cette Fiche de Données de Sécurité a été établie à partir de données et d'informations provenant des sources suivantes:

- La base de données réglementaire Ariel fournie par la 3E Corporation à Copenhague, Danemark.
- Centre commun de recherche à Ispira, Italie.
- Règlement (CE) 1272/2008 et ses modifications ultérieures.
- Règlement (CE) 1272/2006 et ses modifications ultérieures.
- Règlement de la Commission (UE) 2020/878
- Décision 2000/532/CE du Conseil de l'UE et son annexe intitulée "Liste des déchets".
- Fiche de données de sécurité du fournisseur de matières premières
- La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul énoncées dans l'annexe I et l'annexe II du règlement CLP 1272/2008 sur la composition exacte de la formule

Acronym / Abbreviation Key:

CLP	Classification, étiquetage et emballage des substances et mélanges
EC	Commission Européenne
EU	Union Européenne
US	Etats Unis
CAS	Chemical Abstract Service
EINECS	Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)
LTEL	Limite d'Exposition à long terme
STEL	Limite d'Exposition à court terme
OEL	Limite d'exposition professionnelle
ppm	Parties par million
mg/m3	Milligrammes par mètre cube
TLV	Valeur limite d'exposition
ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
OSHA	Occupational Safety & Health Administration
PEL	Limites d'exposition admissibles
VOC	Composés organiques volatils
g/l	Grammes par litre
mg/kg	Milligrammes par kilogramme
N/A	Non applicable
LD50	Dose létale pour 50%
LC50	Concentration létale pour 50%
EC50	Concentration Efficace Médiane à 50%
IC50	Concentration Inhibitrice Médiane à 50%
TBP	Substance persistantes, bioaccumulables et toxiques
vPvB	Substance très persistantes et très bioaccumulables
EEC	Communauté Economique Européenne
ADR	Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
RID	Transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer
UN	Nations Unies
IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
IATA	Association Internationale pour le Transport Aérien
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution maritime par les navires, 1973 complétée par le protocole de 1978.

IBC Grand Reservoir Vrac

RTI Irritation des voies respiratoires

NE Effets narcotiques

STOT Toxicité spécifique pour certains organes cibles

OMI Organisation maritime internationale

Note P: La classification comme cancérigène ou mutagène ne doit pas s'appliquer ; la substance contient moins de 0,1 % p/p de benzène.

Note 10: La classification comme cancérigène par inhalation s'applique seulement aux mélanges sous

poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de ou incorporé dans des particules de diamètre aérodynamique $\leq 10 \mu\text{m}$.

Pour plus amples renseignements, s'il vous plaît contacter: Technical Services Department

Les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les règlements tant nationaux que communautaires. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés dans la fiche technique sans avoir obtenu au préalable des instructions écrites de manipulation.